

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-2026
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026**

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Martine BASSAGANAS, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Maguy GAGO, M. Daniel PURORGE, Mme Christine GUIRAUD, M. Patrick RICHOUD, Mme Laurence SANTANDER, M. Pierre RICARD, M. Georges ZUILI, Mme Ann DENIS, M. Maxime DA CAMPO, Mme Laury GIRBEAU, M. Bruno LLAMBRICH, M. Damien FREDON

PROCURATIONS : Mme Bénédicte BERTIN à Mme Emmanuelle SANAC, Mme Fabienne BUTEZ à Mme Maguy GAGO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Puis, il présente au conseil municipal les dispositions contenues dans ce projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, concerne les réunions du conseil municipal, les commissions et comités consultatifs, la tenue des séances du conseil municipal, les débats et votes des délibérations et l'information du public.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-8 et suivants

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le règlement intérieur tel que présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2026.04.16
13:17:25 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).